

ORGANISER UNE FORMATION PHYTOLICENCE SUR VOTRE TERRITOIRE :

**Guide pratique
pour les communes**

2026



Service
DIALOGUE entre
AGRICULTEURS
et **RIVERAINS**





Table des matières

01. Comprendre le cadre de la phytolice	3
02. Formations phytolice : un levier pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles	4
03. Le rôle possible des communes : un levier d'action local	5
04. Organiser une formation phytolice : mode d'emploi	6
05. A propos de ce guide	8





Note au lecteur : Les règles encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques évoluent régulièrement. Ce guide, rédigé en mars 2026, vise à fournir des conseils basés sur la réglementation en vigueur à cette date. Des modifications réglementaires peuvent intervenir ultérieurement. Pour des informations à jour, il est recommandé de consulter les sources officielles.

1 Comprendre le cadre de la phytolice

En Belgique, toute personne utilisant des produits phytopharmaceutiques (PPP) à titre professionnel doit être titulaire d'une phytolice valide. Cette licence est un certificat délivré par le [SPF santé publique](#) et atteste que son détenteur possède les connaissances nécessaires pour manipuler ces produits en toute sécurité, dans le respect de la santé humaine et de l'environnement. Elle concerne notamment les agriculteurs, les maraîchers, les gestionnaires d'espaces verts et les entrepreneurs de travaux agricoles.

La phytolice n'est pas acquise définitivement : elle doit être renouvelée tous les 6 ans. Le titulaire doit pour cela suivre un nombre déterminé de formation continue (FC), dont l'organisation relève des régions, notamment du [Service public de Wallonie \(SPW\)](#).

Le nombre de FC varie selon le type de phytolice :

	Description		Nombre de formation
	P3 Distribution / conseil professionnel	RENOUVELLEMENT TOUS LES 6 ANS	3 formations continue
	P2 Usage professionnel		4 formations continue
	P1 Assistant usage professionnel		3 formations continue
	NP Distribution / conseil à usage non-professionnel		2 formations continue

2

Les formations phytolice : un levier pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles

Les formations phytolice couvrent une diversité de thématiques. Certaines portent principalement sur la réglementation des PPP, leur manipulation et leur stockage, ou encore la protection des utilisateurs.

D'autres formations abordent des approches plus préventives et systémiques, visant à réduire les risques liés aux PPP ou à en diminuer l'usage.

Selon la thématique choisie et le centre de formation agréé, ces formations peuvent donc constituer un outil intéressant pour sensibiliser et accompagner les agriculteurs vers des pratiques agricoles plus durables.

Par exemple :



la lutte biologique et les alternatives aux PPP



les pratiques agroécologiques et les systèmes de culture bas intrants



la conservation et la régénération des sols



la transition vers l'agriculture biologique



les moyens de réduire les contaminations de l'eau et des sols



les pratiques pour limiter les dérives de pulvérisation vers les riverains et les milieux naturels

3

Le rôle possible des communes : un levier d'action local

Dans ce contexte, les communes peuvent jouer un rôle actif en organisant, en partenariat avec un centre agréé, des sessions de formation phytolice sur leur territoire. Elles peuvent ainsi :



Rapprocher les
formations
des agriculteurs
locaux



Faciliter l'accès
aux formations
obligatoires



Aider à diffuser
des informations
sur des pratiques
agricoles durables



Créer un moment
d'échange entre
agriculteurs
du territoire

Le choix du centre agréé et de la thématique de la formation permet ainsi à la commune d'orienter la formation vers certains enjeux locaux : protection de l'eau, réduction des dérives de pulvérisation, développement de pratiques agroécologiques, etc.

4 Organiser une formation phytolice : mode d'emploi

> Etape 01



Choisir la formation et le centre agréé

La commune intervient comme organisateur logistique, tandis que le centre agréé est responsable du contenu et des obligations administratives.

- **Contacteur un centre agréé :** Vous devez obligatoirement collaborer avec un [centre de formation reconnu par la Région wallonne](#). Choisissez le centre en fonction de ses expertises, des thématiques qu'il propose et de sa disponibilité.
- **Choisir la formation :** Vous pouvez consulter la [liste des thématiques](#), puis choisissez dans la [liste des formations agréées](#) (aller en bas de la liste) celle qui vous intéresse. Contactez directement le [centre de formation](#) indiqué.
- **Définir les modalités :** Accordez-vous avec le centre agréé sur la date, le lieu (ex: salle communale), la forme de la formation (présentiel ou en ligne) et le contenu précis de la formation (thématique, durée, matériel nécessaire).
- **Forme de la formation :** les formations peuvent être organisées en présentiel ou en ligne.
- **Accord financier :** Il s'agit d'une négociation privée entre la commune et le centre.
 - o **Note :** Certaines formations peuvent être gratuites, notamment lorsqu'elles sont assurées par des centres bénéficiant de subsides régionaux
 - o Si la prestation est payante, la commune peut choisir de prendre en charge les frais ou de demander une participation financière aux participants.

> Etape 02



Gérer les démarches administratives

Une fois l'accord conclu, le centre agréé prend en charge les démarches officielles vis-à-vis des autorités régionales

- **Annonce officielle :** Le centre transmet le formulaire "[Annoncer une formation](#)" à l'ASBL Corder dès que la date est fixée. Cette étape est indispensable pour l'attribution des points aux participants.
- Si la formation est organisée en ligne : le centre transmet, en complément du formulaire d'annonce, le fichier "[Formation en ligne - Cadre](#)". Ce document précise l'outil numérique utilisé (Teams, Zoom, etc.), le lien d'accès à la session, les garanties techniques (1 formateur + 1 support technique par tranche de 30 participants). Si le nombre de participants dépasse 30, le nombre de supports techniques doit être augmenté proportionnellement.
- Si la formation prend la forme d'une visite de terrain ou d'un atelier : le nombre de participants est limité à 30 par groupe

Ce guide pratique explique, étape par étape, comment une commune peut organiser une formation phytolice.

Les ressources et formulaires sont disponibles sur le site de l'[ASBL Corder](#) (point de contact phytolice en Wallonie).

> Etape 03



Communiquer et mobiliser les participants

Pour maximiser la visibilité de votre événement, deux leviers s'activent simultanément :

- **Via l'ASBL Corder** : Grâce au document d'annonce complété : la formation est publiée dans l'[agenda en ligne](#) ; relayée sur les réseaux sociaux ; et annoncée dans l'agenda du Sillon Belge.
- **Via la commune** : Utilisez vos propres canaux (bulletin communal, site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage et newsletters locales) pour informer directement vos administrés.

> Etape 04



Assurer le bon déroulement et le suivi post-formation

Le jour J, coordonnez-vous avec le centre pour garantir la validité de la liste de présence, indispensable pour l'obtention des points.

- **Transmission de la liste** : Au plus tard 10 jours après la formation, le centre agréé transmet la liste de présence complète à l'[administration](#).
- **Encodage des points** : Une fois la liste reçue par la Région, les points sont crédités sur la phytolice de chaque participant.
- **Confirmation** : Le centre reçoit un accusé de réception une fois l'encodage terminé, confirmant la validation officielle de la session.



Ce guide a été réalisé dans le cadre du Service Dialogue Agriculteurs-Riverains, une initiative du Collège des Producteurs. Ce service, financé par la Région wallonne dans le cadre du Programme Wallon de Réduction des Pesticides (2023-2027), accompagne les communes dans la mise en place de démarches locales visant à :

- Favoriser le dialogue entre agriculteurs et riverains pour améliorer la compréhension mutuelle
- Aider à la mise en place de solutions adaptées pour réduire l'exposition aux PPP

L'organisation de formations phytolice peut constituer une première étape concrète dans ce type de démarche.



**Vous êtes intéressé
par ce service ?**

CONTACTEZ-NOUS !

- **Patrick THAON**
Phone: +32 (0)490 57 55 70
E-mail: patrick.thaon@collegedesproducteurs.be
dialogue@collegedesproducteurs.be
- **Iris SZEKELY**
Phone: +32 (0)492 29 84 61
E-mail: iris.szekely@collegedesproducteurs.be
dialogue@collegedesproducteurs.be



Avenue Comte de Smet de Nayer, 14
5000 Namur - 081 24 04 30

www.collegedesproducteurs.be/dialogue-agriculteurs-riverains/